

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro de dépôt 958

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. La Société **FITECO**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8 613 930,00€, dont le siège social est à CHANGE (53810), Rue Albert Einstein – Parc Technopole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067, représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « **la Société FITECO** » ou « **la Société Absorbante** », d'une part,

ET :

2. La société **CHD CHAMPAGNE ARDENNE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 370 000,00€, dont le siège social est à REIMS (51100), 9 Rue Etienne Oehmichen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 394 763 320, représentée par FITECO, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après désignée « **la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE** » ou « **la Société Absorbée** », d'autre part,

Il est envisagé, en vue de la fusion de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE par la SAS FITECO, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, d'arrêter les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1/ Société Absorbée

La Société **CHD CHAMPAGNE ARDENNE**, Société Absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable.
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.
- Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Ladite Société, qui a été immatriculée le 04/05/1994, expire le 04/05/2093.

Son capital social est fixé à la somme de 370 000,00 euros.

Il est divisé en 37 000 actions de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

2/ Société Absorbante

La Société FITECO, Société Absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Ladite Société, qui a été immatriculée le 01/02/1971, expire le 19/12/2055.

Son capital social est fixé à la somme de 8 613 930 euros.

Il est divisé en 287 131 actions de 30 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

3/ Liens en capital et dirigeant commun

La Société FITECO a un lien direct en capital avec la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE, puisqu'elle détient 100% du capital social de cette dernière.

Les Sociétés CHD CHAMPAGNE ARDENNE et FITECO ont comme dirigeant commun Monsieur Yannick OLLIVIER ; ce dernier étant Président de la SAS FITECO, et étant représentant de la société CHD, elle-même Présidente de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité CHD CHAMPAGNE ARDENNE et FITECO à envisager cette fusion sont les suivants :

- Restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles,
- Allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

COMPTE UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés CHD CHAMPAGNE ARDENNE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, seront ceux arrêtés au 30/09/2023.

DATE D'EFET DE LA FUSION

La fusion sera réalisée au 1er avril 2024, avec effet rétroactif au 01/10/2023.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis le 01/10/2023 jusqu'à la date de la réalisation définitive seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les Sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, et la fusion réalisée à l'endroit, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30/09/2023.

Le capital de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE est intégralement détenu par la Société Absorbante, la Société FITECO. En conséquence, la fusion ne donnera lieu à aucune émission d'actions de la Société Absorbante, ni à échange d'actions contre les actions de la Société Absorbée.

Il n'a donc été déterminé aucun rapport d'échange entre les titres de la Société Absorbante et ceux de la Société Absorbée.

La Société Absorbante FITECO détenant, la totalité des actions de la Société Absorbée, CHD CHAMPAGNE ARDENNE, il sera fait application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après :

Les conventions seront divisées en huit parties, à savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par CHD CHAMPAGNE ARDENNE ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative au régime fiscal;
- la septième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE AUDIT-GESTION DU CENTRE A LA SOCIETE FITECO

Monsieur Yannick OLLIVIER, lui-même Président de la société FITECO, Présidente de la société Absorbée, agissant au nom et pour le compte de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société FITECO, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, ferait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FITECO, ce qui sera accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Yannick OLLIVIER ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 01/10/2023, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, si la fusion se réalise :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette Société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprend, à la date du 30/09/2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables (PCG art 710-1 et suivants du règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014).

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par CHD CHAMPAGNE ARDENNE à FITECO comprendrait l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière apparaissant dans les comptes clos au 30/09/2023.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constituera pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 30/09/2023 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existe pas, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30/09/2023, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

DEUXIEME PARTIE

DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUSSANCE

La Société FITECO sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à la signature du Traité de fusion, le 01/04/2024.

Jusqu'au jour, la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société FITECO.

La Société FITECO sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01/10/2023 par la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à FITECO, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieux de ceux existant au 01/10/2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/10/2023 aucune autre opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 01/10/2023 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 01/10/2023 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des sociétés Absorbée et Absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

TROISIEME PARTIE CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports seront faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir éléver aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, qui auraient pu être contractés.
- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, priviléges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion seront faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'obligera, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'obligera, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de FITECO, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, obligera celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la Société Absorbée obligera cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

QUATRIEME PARTIE REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et la Société Absorbante ne procèdera pas à une augmentation de capital.

La société CHD CHAMPAGNE ARDENNE, faisait partie intégrante du Groupe CHD, et était alors une filiale dudit Groupe. Le Groupe CHD a fait l'objet d'un rachat par le Groupe FITECO au 25/06/2023. La tête de groupe, la SAS CHD, a été fusionnée et absorbée en date du 01/10/2023.

Dès lors, la rémunération du patrimoine transmis de la SAS CHD CHAMPAGNE ARDENNE a été calculée, sur les bases suivantes :

	Quote-part de détention de CHD CHAMPAGNE ARDENNE :	100%
X	Capitaux propres de CHD CHAMPAGNE ARDENNE :	x 978.418€
-	(Valeur nette des titres CHD CHAMPAGNE ARDENNE au 30/09/2023 : -	1.307.085€
+	Affectation mali CHD (Holding) retenu:	+ 1.242.186€)
	Total du mali de fusion :	-1.570.853€

Il sera inscrit dans un sous compte des autres immobilisations financières : **Mali de fusion sur actifs financiers (compte 278).**

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE sera entièrement pris en charge par la Société FITECO.

La dissolution de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de celle-ci.

CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

■ **SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME**

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

■ **SUR LES BIENS APPORTES**

- 1) Que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que

lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentant de la Société Absorbante déclare :

- que ladite Société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Yannick OLLIVIER est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

**SIXIEME PARTIE
REGIME FISCAL**

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligeront celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet le 01/10/2023.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE, Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions, prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée,
- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les éléments amortissables,
- d'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en Société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

ENREGISTREMENT

La formalité d'enregistrement sera requise au droit fixe.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualités, au nom des Sociétés Absorbée et Absorbante, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du code général des impôts,
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

SEPTIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la Société CHD CHAMPAGNE ARDENNE à la Société FITECO.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'ANGERS.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

Fait à CHANGE,
Le 01/03/2024,

CHD CHAMPAGNE ARDENNE

**Yannick OLLIVIER, Président de la SAS FITECO,
elle-même Présidente de la CHD CHAMPAGNE
ARDENNE**

FITECO

Yannick OLLIVIER, Président





CHD CHAMPAGNE ARDENNE

9 RUE ETIENNE OEHMINCHEN

51100 REIMS

ETATS FINANCIERS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

SOMMAIRE CHD

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Attestation.....	3
Attestation/Rapport.....	3
DOSSIER DE GESTION.....	4
Synthèse.....	5
Soldes Intermédiaires de Gestion.....	6
COMPTES ANNUELS.....	7
Bilan - Actif.....	8
Bilan - Passif.....	9
Compte de résultat synthétique.....	10
Compte de résultat synthétique.....	11
ANEXE COMPTABLE.....	12
Annexe des comptes annuels.....	13
DETAIL DES COMPTES.....	28
Bilan - Actif détaillé.....	29
Bilan - Passif détaillé.....	30
Compte de résultat détaillé.....	31
IMPRIMES FISCAUX.....	34
Réel Normal.....	35

ATTESTATION

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

CHD CHAMPAGNE ARDENNE

Pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	2 815 481 €
Chiffre d'affaires	3 267 056 €
Résultat net comptable	431 906 €

Fait à Reims,

Pascal GUIOT,
Expert-comptable.



DOSSIER DE GESTION

CHD Marque d'Expertise
groupechd.fr

SYNTHÈSE

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/10/22 au 30/09/23	Du 01/10/21 au 30/09/22	Du 01/10/20 au 30/09/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	3 267 056	3 117 333	2 939 323	149 723	5
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	3 267 056	3 117 333	2 939 323	149 723	5
Marge commerciale					
Marge globale	3 267 056	3 117 333	2 939 323	149 723	5
Valeur ajoutée	2 551 007	2 425 614	2 309 956	125 394	5
Excédent brut d'exploitation	633 841	641 808	639 569	-7 967	-1
Amortissements et provisions	34 562	43 430	36 001	-8 868	-20
Résultat d'exploitation	647 083	631 710	622 609	15 373	2
Résultat financier	23 672	10 615	8 712	13 057	123
Résultat courant	670 755	642 325	631 321	28 430	4
Résultat exceptionnel	152	12 097	13 949	-11 944	-99
Résultat net de l'exercice	431 906	416 301	401 802	15 605	4

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/10/22 au 30/09/23	Du 01/10/21 au 30/09/22	Du 01/10/20 au 30/09/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	400 490	440 070	436 941	-39 580	-9
Fonds de roulement net global	-935 014	-902 330	-835 746	-32 684	4
Besoin en fonds de roulement	-1 209 383	-1 165 415	-1 032 668	-43 968	4
Trésorerie	274 369	263 085	196 921	11 284	4

RATIOS	Du 01/10/22 au 30/09/23	Du 01/10/21 au 30/09/22	Du 01/10/20 au 30/09/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients (en jours)	47	50	56	-3	-7
Crédit fournisseurs (en jours)	21	49	55	-27	-56
Rotation stocks (en jours)					
Autonomie financière					3
Capacité de remboursement	4	4	3		5
Taux d'endettement					-17
Rentabilité financière					
Rentabilité commerciale					

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	en %	Du 01/10/21 Au 30/09/22	en %	Variation
					en valeur
					en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723
Ventes de marchandises					
- Coût d'achat des march. vendues					
MARGE COMMERCIALE					
Production vendue (biens et services) *	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723
+ / - Production stockée *					
+ Production immobilisée *					
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723
- Matières premières *					
- Sous-traitance (directe) *					
MARGE DE PRODUCTION *	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723
MARGE BRUTE TOTALE	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723
- Autres achats	47 581	1	45 750	1	1 831
- Charges externes	668 468	20	645 969	21	22 499
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	2 551 007	78	2 425 614	78	125 394
Subventions d'exploitation	26 667	1	9 144		17 522
- Impôts, taxes et versements assimilés	48 098	1	35 564	1	12 534
- Salaires et traitements	1 402 717	43	1 287 918	41	114 799
- Charges sociales	493 018	15	469 468	15	23 550
Total	-1 917 166	-59	-1 783 805	-57	-133 361
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	633 841	19	641 808	21	-7 967
Reprises sur dép., prov., amorts	65 959	2	7 565		58 394
+ Transferts de charges d'exploitation	14 673		28 083	1	-13 409
+ Autres produits d'exploitation	515		213		301
- Dotations amort. et dépréciations	34 562	1	43 430	1	-8 868
- Autres charges d'exploitation	33 344	1	2 529		30 815
Total	13 241		-10 099		23 340
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	647 083	20	631 710	20	15 373
Opérations en commun					
+ Produits financiers	24 941	1	11 910		13 031
- Charges financières	1 269		1 295		-26
Total	23 672	1	10 615		13 057
RÉSULTAT COURANT	670 755	21	642 325	21	28 430
+ Produits exceptionnels (1)	1 266		37 888	1	-36 622
- Charges exceptionnelles (2)	1 114		25 792	1	-24 678
- Participation des salariés	93 530	3	87 317	3	6 213
- Impôt sur les bénéfices (IS)	145 470	4	150 803	5	-5 333
Total	-238 848	-7	-226 023	-7	-12 825
RÉSULTAT EXERCICE	431 906	13	416 301	13	15 605

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

* La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice

19

37 888

25 792

-37 869

-25 792

-100

-100



COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ACTIF	Valeurs au 30/09/23			% de l'actif	Valeurs au 30/09/22	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr.	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)	420 064		420 064		420 064	
Autres immobilisations incorporelles	517 277		517 277		517 277	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions	6 901		6 900			
Installations tech., matériel & outillages						
Autres immobilisations corporelles	322 763		183 914		138 849	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	28 602		28 602		28 280	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 295 607	190 815		1 104 792	39	1 133 314
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
Clients (3)	489 073		47 510		441 562	
Clients Factures à établir (3)	12 843				12 843	
Personnel et comptes rattachés (3)	2 173				2 173	
Créances fiscales et sociales (3)	7 239				7 239	
Autres créances (3)	953 750				953 750	
Débiteurs divers (3)	3 644				3 644	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	274 369				274 369	
Charges constatées d'avance (3)	15 109				15 109	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 758 199	47 510		1 710 689	61	1 639 088
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	3 053 806	238 325		2 815 481	100	2 772 402
		27 441				27 441

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

PASSIF

	Valeurs au 30/09/23	% du passif	Valeurs au 30/09/22	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 370 000)	370 000	13	370 000	13
Primes d'émission, de fusion, d'apport	123 211	4	123 211	4
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	37 000	2	37 000	1
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	16 301			
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	431 906	15	416 301	15
SITUATION NETTE	978 418	35	946 512	34
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	978 418	35	946 512	34
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques			4 000	
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS			4 000	
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	95 663	3	110 498	4
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	16 637	1	57 085	2
Fournisseurs, factures non parvenues	33 499	1	51 616	2
Dettes fiscales et sociales	676 259	24	683 761	25
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	18 525	1	21 867	1
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	996 479	35	897 063	32
TOTAL DETTES	1 837 063	65	1 821 890	66
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	2 815 481	100	2 772 402	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

84 453

1 752 610

95 663

1 726 227

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723	5
Montant net du chiffre d'affaires	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723	5
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	26 667	1	9 144		17 522	192
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	80 632	2	35 647	1	44 985	126
Autres produits	515		213		301	141
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 374 870	103	3 162 338	101	212 532	7
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	716 049	22	691 719	22	24 330	4
Impôts, taxes et versements assimilés	48 098	1	35 564	1	12 534	35
Salaires et traitements	1 402 717	43	1 287 918	41	114 799	9
Charges sociales	493 018	15	469 468	15	23 550	5
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	28 844	1	34 561	1	-5 717	-17
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	5 718		4 869		849	17
Dotations aux provisions			4 000		-4 000	-100
Autres charges	33 344	1	2 529		30 815	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 727 788	83	2 530 628	81	197 159	8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	647 083	20	631 710	20	15 373	2
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	24 941	1	11 910		13 031	109
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 269		1 295		-26	-2
RÉSULTAT FINANCIER	23 672	1	10 615		13 057	123
RÉSULTAT COURANT avant impôts	670 755	21	642 325	21	28 430	4
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 266		37 888	1	-36 622	-97
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 114		25 792	1	-24 678	-96
RESULTAT EXCEPTIONNEL	152		12 097		-11 944	-99
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	3 401 078	104	3 212 136	103	188 942	6
TOTAL DES CHARGES	2 969 171	91	2 795 835	90	173 336	6
Bénéfice ou Perte	431 906	13	416 301	13	15 605	4

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023 dont le total est de 2 815 480,89 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 431 906,45 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation limitée

Il n'y a pas lieu de déprécier les fonds de commerce dans la mesure où la valeur de marché de la clientèle est supérieure.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (réduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

FONDS COMMERCIAL

Il n'y a pas lieu de déprécier les fonds de commerce dans la mesure où la valeur de marché de la clientèle est supérieure.

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	VALEUR NETTE
FOND DE COMMERCE				314 731
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL				314 731

TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 314 731
(Partiel)

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

INCORPORÉES	CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations		
				suite à réévaluation	acquisitions	
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	937 341			
CORPORÉELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.	6 901			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels					
		Inst. générales, agencts & aménagts divers	166 483			
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	75 476			
		Matériel de bureau & mobilier informatique	82 004			
		Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
FINANCIÈRES	Avances et acomptes					
		TOTAL	330 864			
	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
CORPORÉELLES	Prêts et autres immobilisations financières		28 280		322	
		TOTAL	28 280		322	
		TOTAL GENERAL	1 296 485		322	
INCORPORÉES	CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			937 341	
CORPORÉELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons			6 901	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
		Inst. gal. agen. amé. divers			166 483	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			75 476	
		Mat. bureau, inform., mobilier			80 804	
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
FINANCIÈRES	Avances et acomptes					
		TOTAL	1 200		329 664	
	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
CORPORÉELLES	Prêts & autres immob. financières				28 602	
		TOTAL			28 602	
		TOTAL GENERAL	1 200		1 295 607	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMobilisations AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.		6 900			6 900
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	66 203	14 345		80 548
	Matériel de transport	12 231	12 720		24 950
	Mat. bureau et informatiq., mob.	77 837	1 779	1 200	78 416
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		163 171	28 844	1 200	190 815
TOTAL GENERAL		163 171	28 844	1 200	190 815
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
IMMobilisations AMORTISSABLES		DOTATIONS		REPRISES	
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée
Frais d'établissement					
Fonds commercial					
Autres immobs incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constr.	Sur sol propre				
	Sur sol autrui				
Inst. agenc. et amén.					
Inst. techn. mat. et outillage					
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div				
	Matériel transport				
	Mat. bureau mobilier inf.				
	Emballages réc. divers				
TOTAL					
Frais d'acquisition de titres de participations					
TOTAL GÉNÉRAL					
Total général non ventilé					
CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étailler					
Primes de remboursement des obligations					

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

TABLEAU DES PROVISIONS

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissements Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires <i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i> Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
	TOTAL				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges Prov. pour garanties données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immobilisations Prov. pour gros entretien et grdes réparations Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
	TOTAL	4 000		4 000	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - Titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobs financières Sur stocks et en cours Sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
	TOTAL	103 751	5 718	61 959	47 510
	TOTAL GÉNÉRAL	107 751	5 718	65 959	47 510
	Dont provisions pour pertes à terminaison				
	Dont dotations & reprises <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		5 718	65 959	

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour charges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	4 000			4 000	
TOTAL	4 000			4 000	

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

d'exploitation	5 718	65 959
financières		
exceptionnelles		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF				
IMMOBILISÉ				
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	28 602		28 602
ACTIF CIRCULANT				
	Clients douteux ou litigieux	83 486	83 486	
	Autres créances clients	418 430	418 430	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	2 173	2 173	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	131	131	
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques	7 108	7 108	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	951 814	951 814	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	5 580	5 580	
	Charges constatées d'avance	15 109	15 109	
	TOTAUX	1 512 432	1 483 830	28 602
Renvois				
(1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
(2)	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		MONTANT
Exploitation		15 109
Financières		
Exceptionnelles		
TOTAL		15 109

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN		MONTANT
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		12 843
Autres créances		3 275
Disponibilités		
TOTAL		16 118

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	37 000,00	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	37 000,00	10,00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	95 663	11 210	61 023	23 430
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	50 136	50 136		
Personnel & comptes rattachés	363 692	363 692		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	150 166	150 166		
Etat & Impôts sur les bénéfices	1 506	1 506		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	138 350	138 350		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	22 544	22 544		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	18 525	18 525		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	996 479	996 479		
TOTAUX		1 837 063	1 752 610	61 023
				23 430

Renvois

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer. 11 114
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		MONTANT
Exploitation		996 479
Financiers		
Exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		996 479

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN		MONTANT
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		33 499
Dettes fiscales et sociales		383 025
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		6 773
TOTAL DES CHARGES À PAYER		423 297

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Ci-dessous le montant des engagements de CHD CHAMPAGNE ARDENNE en matière d'indemnités de fin de carrière, selon les éléments démographiques et les paramètres retenus, en tenant compte des charges sociales paramétrées en cas de départ à l'initiative du salarié ou de la taxe spéciale de 50 % en cas de mise à la retraite.
Indemnités de fin de carrière à verser : 1 236 880 euros
Valeur probable des indemnités à verser : 209 801 euros
Valeur actuelle probable des indemnités à verser : 112 827 euros
Dette actuarielle : 49 446 euros
Contrat IFC : 46 152 euros

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :		4 945
TOTAL		4 945

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

LES EFFECTIFS

	30/09/2023	30/09/2022
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres	37,00	36,00
Agents de maîtrise	6,00	7,00
Employés et techniciens	31,00	29,00
Ouvriers		



DETAIL DES COMPTES

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/23	Valeurs nettes au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	420 064	420 064		
<i>Droit au bail</i>	27 441	27 441		
<i>Fonds commercial</i>	314 731	314 731		
<i>Mati technique champagex</i>	77 892	77 892		
Autres immobilisations incorporelles	517 277	517 277		
<i>Autres immos incorporelles</i>	517 277	517 277		
Immobilisations corporelles				
Constructions				
<i>Inst. générales -agencet</i>	6 901	6 901		
<i>Amort. constructions</i>	-732	-732		
<i>Arnts aménagement construction</i>	-6 168	-6 168		
Autres immobilisations corporelles	138 849	167 692	-28 844	-17
<i>Inst.générales diverses</i>	166 483	166 483		
<i>Materiels de transport</i>	11 877	11 877		
<i>Véhicules tourismes</i>	63 599	63 599		
<i>Mat de bureau&mat informatique</i>	37 243	38 443	-1 200	-3
<i>Mobiliers</i>	28 774	28 774		
<i>Mobilier rethel</i>	11 499	11 499		
<i>Mobilier de cuisine</i>	3 287	3 287		
<i>Amort. inst.gle.agt.div</i>	-80 548	-66 203	-14 345	-22
<i>Amort. materiels transport</i>	-11 877	-11 877		
<i>Amort. véhicule de tourisme</i>	-13 073	-354	-12 720	
<i>Amort. mat bureau inf.</i>	-37 075	-38 025	950	2
<i>Amort. mobiliers</i>	-41 341	-39 812	-1 529	-4
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	28 602	28 280	322	1
Dépôts cautionnements versés	28 602	28 280	322	1
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 104 792	1 133 314	-28 522	-3
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes		585	-585	-100
Créances (3)				
Clients (3)	441 562	396 853	44 710	11
Clients Factures à établir (3)	12 843	12 896	-52	
Personnel et comptes rattachés (3)	2 173	184	1 989	
Créances fiscales et sociales (3)	7 239	11 823	-4 584	-39
Autres créances (3)	953 750	935 025	18 725	2
Débiteurs divers (3)	3 644	5 690	-2 046	-36
Disponibilités	274 369	263 085	11 284	4
<i>Cheques à encasser</i>		1 070	-1 070	-100
<i>Banque populaire</i>	3	3		
<i>Societe generale reims</i>	185 140	184 076	1 064	1
<i>Credit lyonnais</i>	87 219	76 757	10 462	14
<i>Caisse epargne</i>	458	458		
<i>Credit agricole</i>	270	270		
<i>Caisse</i>	1 278	511	767	150
Charges constatées d'avance (3)	15 109	12 947	2 161	17
<i>Charges constatées d'avance</i>	15 109	12 947	2 161	17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 710 689	1 639 088	71 601	4
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	2 815 481	2 772 402	43 079	2

(1) Dont droit au bail

27 441

27 441

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

En Euro

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

PASSIF	Valeurs au 30/09/23	Valeurs au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 370 000)	370 000	370 000		
<i>Capital</i>	<i>370 000</i>	<i>370 000</i>		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	123 211	123 211		
<i>Prime de fusion</i>	<i>1 251</i>	<i>1 251</i>		
<i>Prime d'apport</i>	<i>121 959</i>	<i>121 959</i>		
Réserves				
Réserve légale	37 000	37 000		
<i>Reserve legale</i>	<i>37 000</i>	<i>37 000</i>		
Autres réserves	16 301			16 301
<i>Autres réserves</i>	<i>16 301</i>			<i>16 301</i>
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	431 906	416 301		15 605
SITUATION NETTE	978 419	946 512		31 906
TOTAL CAPITAUX PROPRES	978 419	946 512	31 906	3
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques		4 000		-4 000
<i>Provisions pour litiges</i>		<i>4 000</i>		<i>-4 000</i>
TOTAL PROVISIONS		4 000	-4 000	-100
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)				
<i>Emprunt Icl 150 k€</i>				
Fournisseurs	95 663	110 498		-14 835
Fournisseurs, factures non parvenues	16 637	57 085		-40 448
Dettes fiscales et sociales	33 499	51 616		-18 117
Autres dettes	676 259	683 761		-7 501
Créditeurs divers	7 105	12 248		-5 143
Clients crébiteurs	11 420	9 620		1 800,46
Produits constatés d'avance	996 479	897 063		99 416
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>996 479</i>	<i>897 063</i>		<i>99 416</i>
TOTAL DETTES	1 837 063	1 821 890	15 173	1
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	2 815 481	2 772 402	43 079	2

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

84 453

1 752 610

95 663

1 726 227

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	3 267 056	100	3 117 333	100	149 724	5
<i>Hono. gdes missions et excep.</i>	1 800		1 950		-150	-8
<i>Hono ex. comptable /extension</i>	1 629 784	50	1 611 458	52	18 326	1
<i>Hono commissariat /ext.mission</i>	18		24		-6	-26
<i>Hono. juri./extension mission</i>	336 331	10	264 961	8	71 371	27
<i>Hono paies et social</i>	673 759	21	628 506	20	45 254	7
<i>Hono sous trait. pour groupe</i>	596 836	18	587 929	19	8 907	2
<i>Autres refacturations</i>	28 529	1	22 506	1	6 023	27
Montant net du chiffre d'affaires	3 267 056	100	3 117 333	100	149 723	5
Subventions d'exploitation	26 667	1	9 144		17 523	192
<i>Subventions d exploitation</i>	26 667	1	9 144		17 523	192
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	80 632	2	35 647	1	44 986	126
<i>Reprises sur provisions d'expl</i>	4 000		4 000			
<i>Rep sur creances douteuses</i>	61 959	2	3 565		58 395	
<i>Transfert de charges d'exploit</i>	13 504		25 195	1	-11 691	-46
<i>Remboursement assurance</i>	1 169		2 887		-1 717	-59
Autres produits	515		213		301	141
<i>Produits divers</i>	515		213		301	141
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 374 870	103	3 162 338	101	212 532	7
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	716 049	22	691 719	22	24 330	4
<i>Eau</i>	1 073		724		350	48
<i>Electricite-gaz</i>	19 122	1	15 595	1	3 527	23
<i>Carburant</i>	735		491		244	50
<i>Carburant emr</i>	2 757		2 514		243	10
<i>Carburant pag</i>	5 052		4 486		566	13
<i>Fournitures d'entretien</i>			506		-506	-100
<i>Petits matériels</i>	6 340		7 355		-1 015	-14
<i>Fournitures informatique</i>	3 170		3 328		-158	-5
<i>Fourn. inf. admin et bureau</i>	9 330		10 751		-1 421	-13
<i>Sous-traitance groupe</i>	113 919	3	102 735	3	11 184	11
<i>Sous-traitance inf. (ges.del)</i>	45 192	1	44 448	1	744	2
<i>Location et maintenance logici</i>	1 176		1 169		7	1
<i>Locations immobilières</i>	134 664	4	124 684	4	9 980	8
<i>Charges locat & de copropriete</i>	20 095	1	20 121	1	-27	
<i>Entretien-reparations (locaux)</i>	28 422	1	33 279	1	-4 857	-15
<i>Maintenance matériel informati</i>	4 139		3 767		373	10
<i>Entretien véhicules de transp.</i>	6 357		7 631		-1 274	-17
<i>Ent machine à café</i>	360		297		62	21
<i>Assurance véhicules</i>	3 863		4 966		-1 103	-22
<i>Documentation generale</i>	7 938		6 752		1 186	18
<i>Intérim et stagiaires</i>	150		150			
<i>Rém. intermédiaire honoraires</i>	725		3 697		-2 972	-80
<i>Honoraires</i>	2 247		7 506		-5 259	-70
<i>Frais actes et contentieux</i>	3 978		276		3 702	
<i>Publications relations publiq</i>			388		-388	-100
<i>Annonces et insertions</i>	118		48		70	147
<i>Cadeaux clientele</i>	978		1 096		-117	-11
<i>Pourboires dons courants</i>	1 520		3 040		-1 520	-50
<i>Voyages et deplacements</i>	13 749		10 594		3 155	30
<i>Frais congrès, manif, assimilé</i>	1 362		975		387	40
<i>Missions réceptions</i>	2 561		1 853		709	38
<i>Frais postaux</i>	5 116		8 574		-3 459	-40
<i>Frais de téléphone</i>	6 365		9 837		-3 472	-35
<i>Services bancaires et assimilé</i>	4 438		4 620		-182	-4
<i>Frais scan bank</i>	4 545		6 540		-1 994	-30
<i>Concours divers (cotisations)</i>	1 948		2 178		-230	-11
<i>Cotisation groupe chd</i>	232 363	7	219 557	7	12 806	6
<i>Cotisation avec</i>	12 437		7 876		4 562	58
<i>Cotisation à l'ordre des ec</i>	7 026		6 600		426	6
<i>Cotisation compagnie</i>	718		718			

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Impôts, taxes et versements assimilés	48 098	1	35 564	1	12 534	35
<i>Taxe d'apprentissage</i>	9 142		8 543		600	7
<i>Par.formation prof. continue</i>	29 580	1	20 461	1	9 119	45
<i>Impots versement libératoire t</i>	482				482	
<i>Ovae/cfe</i>	7 690		5 113		2 577	50
<i>Taxe sur véhicules de ste</i>	1 204		998		206	21
<i>Vignettes – cartes grises</i>			449		-449	-100
Salaires et traitements	1 402 717	43	1 287 918	41	114 799	9
<i>Salaires appointements</i>	1 418 476	43	1 266 483	41	151 993	12
<i>Variation des congés payés</i>	-10 774		9 550		-20 324	-213
<i>Provision 13ème mois</i>	-7 057		6 343		-13 399	-211
<i>Prov. primes et gratification</i>	-1 685		5 543		-7 228	-130
<i>Indemnités diverses</i>	3 757				3 757	
Charges sociales	493 018	15	469 468	15	23 550	5
<i>Urssaf</i>	354 671	11	329 751	11	24 920	8
<i>Cot. mutuelles & prev</i>	31 932	1	28 463	1	3 469	12
<i>Cot.caisses de ret. non cadres</i>	101 746	3	91 039	3	10 707	12
<i>Prov charges sur primes</i>	-1 611		1 072		-2 683	-250
<i>Ch. sociales sur congés payés</i>	-7 124		4 169		-11 293	-271
<i>Ch. sociales primes 13eme mois</i>	-2 893		-100		-2 794	
<i>Médecine travail</i>	3 570		3 599		-29	-1
<i>Aures charges de personnel</i>	12 726		11 475		1 252	11
Dot. aux amortissements et dépréc.						
<i>Sur immobilisations : dot. aux amorts</i>	28 844	1	34 561	1	-5 717	-17
<i>Dot amort s/immo corporelles</i>	28 844	1	34 561	1	-5 717	-17
<i>Sur actif circulant : dot. aux dépréc.</i>	5 718		4 869		849	17
<i>Dot deprec creances</i>	5 718		4 869		849	17
Dotations aux provisions					-4 000	-100
<i>Dot prov d'exploitation</i>			4 000		-4 000	-100
Autres charges	33 344	1	2 529		30 815	
<i>Pertes creances irr exos anter</i>	33 318	1			33 318	
<i>Charges diverses gest courante</i>	26		2 529		-2 503	-99
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 727 788	83	2 530 628	81	197 159	8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	647 083	20	631 710	20	15 373	2
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	24 941	1	11 910		13 031	109
<i>Revenu intérêts c/c groupe</i>	24 941	1	11 910		13 031	109
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	24 941	1	11 910		13 031	109
Charges financières						
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	1 269		1 295		-26	-2
<i>Int emprunts&dettes assimiles</i>	903		1 029		-127	-12
<i>Int bancaires</i>	367		266		101	38
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 269		1 295		-26	-2
RÉSULTAT FINANCIER	23 672	1	10 615		13 057	123
RÉSULTAT COURANT	670 755	21	642 325	21	28 430	4
Produits exceptionnels						
<i>Sur opérations de gestion</i>	1 247				1 247	
<i>Autres produits exceptionnels</i>	1 247				1 247	

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Sur opérations en capital	19		37 888	1	-37 869	-100
<i>Immobilisations corporelles</i>			37 000		-37 000	-100
<i>Immobilisations financières</i>	19		888		-869	-98
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 266		37 888	1	-36 622	-97
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	1 114				1 114	
<i>Autres charges exceptionnelles</i>	1 114				1 114	
Sur opérations en capital			25 792	1	-25 792	-100
<i>Vnc immos corporelles cedees</i>			24 292		-24 292	-100
<i>Vnc immos financieres cedees</i>			1 500		-1 500	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 114		25 792	1	-24 678	-96
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	152		12 097		-11 944	-99
Participation des salariés aux résultats	93 530	3	87 317	3	6 213	7
<i>Intéressement</i>	77 650	2	75 805	2	1 845	2
<i>Abondement</i>	15 881		11 512		4 369	38
Impôt sur les bénéfices	145 470	4	150 803	5	-5 333	-4
<i>Impots sur les benefices</i>	145 470	4	150 803	5	-5 333	-4
TOTAL DES PRODUITS	3 401 078	104	3 212 136	103	188 942	6
TOTAL DES CHARGES	2 969 171	91	2 795 835	90	173 336	6
Bénéfice ou Perte	431 906	13	416 301	13	15 605	4



IMPRIMES FISCAUX

CHD Marque d'Expertise
groupechd.fr

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/10/22	et clos le	30/09/23	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A | IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

CHD CHAMPAGNE ARDENNE
9 RUE ETIENNE OEHMINCHEN
51100 REIMS

Adresse du siège social :

Mél : reims@groupechd.fr

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B | ACTIVITE

Activités exercées	Expertise Comptable	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---------------------	--

C | RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	585 480	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %	<input type="text"/>	PV à long terme imposables à 19 %	<input type="text"/>	PV exonérées (art. 238 quindecies)	<input type="text"/>
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	<input type="checkbox"/>

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D | IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E | CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F | CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G | ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°
--	---------------------

H | COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

S'agissant des notices des liaisons fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

CHD SOISSONS 183 rue des moines 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

Tél : 0323598500

Tél :

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : 06/11/23 Lieu : Reims

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné Qualité et nom du signataire : Directeur général Pascal GUIOT

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire : Signature

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)				(2)	c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e			
					f			
					g			
					h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(4)	i	400 000		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j			
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)			
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
<ul style="list-style-type: none"> * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants 		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1		2	3	4	5	6	7	8
K	DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%					
					0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice					
			MVLT restant à reporter					
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)							
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <input type="checkbox"/> 12						
Adresse de l'entreprise 9 RUE ETIENNE OEHMINCHEN 51100 REIMS		Durée de l'exercice précédent* <input type="checkbox"/> 12						
Numéro SIRET* <input type="checkbox"/> 3 9 4 7 6 3 3 2 0 0 0 0 6 3		Néant <input type="checkbox"/>	* Exercice N clos le, 30/09/2023					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
			Net 3					
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)						
AC 11H- IMMOBILISE : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Frais d'établissement*	AA						
	Frais de développement*	AB						
	Concessions, brevets et droits similaires	CX						
	Fonds commercial (1)	AF						
	Autres immobilisations incorporelles	AH	420 064					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ	517 277					
	Terrains	AL						
	Constructions	AN						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP	6 901					
	Autres immobilisations corporelles	AR						
AC 11H- IMMOBILISE : IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AT	322 763					
	Avances et acomptes	AV						
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX						
	Autres participations	CS						
	Créances rattachées à des participations	CU						
	Autres titres immobilisés	BB						
	Prêts	BD						
	Autres immobilisations financières*	BF						
		BH	28 602					
		BJ	1 295 607					
ACTIF CIRCULANT	TOTAL (II)							
	Matières premières, approvisionnements	BL						
	En cours de production de biens	BN						
	En cours de production de services	BP						
	Produits intermédiaires et finis	BR						
	Marchandises	BT						
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV						
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	501 916					
	Autres créances (3)	BZ	966 805					
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB						
Comptes de régularisation	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD						
	Disponibilités	CF	274 369					
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	15 109					
		CJ	1 758 199					
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW						
	Primes de remboursement des obligations	CM						
	Ecart de conversion actif *	CN						
		CO	3 053 806					
		1A	238 325					
			2 815 481					
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	27 441	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

		Désignation de l'entreprise	CHD CHAMPAGNE ARDENNE	Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 370 000.....)		DA	370 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	123 211
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	37 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	16 301
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	431 906
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
		TOTAL (I)	DL	978 418
	Autres fonds propres		DM	
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs		DN	
	Avances conditionnées		DO	
		TOTAL (II)	DP	
	Provisions pour risques		DQ	
DETTE (4)	Provisions pour charges		DR	
		TOTAL (III)	DS	
	Emprunts obligatoires convertibles		DT	
	Autres emprunts obligataires		DU	95 663
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DV	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DW	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DX	50 136
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DY	676 259
	Dettes fiscales et sociales		DZ	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		EA	18 525
Compte régul.	Autres dettes		EB	
	Produits constatés d'avance (4)		EC	996 479
		TOTAL (IV)	ED	1 837 063
	Ecarts de conversion passif *	TOTAL (V)	EE	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	1B	2 815 481
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1C	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		1D	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1E	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EF	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EG	1 752 610
			EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE				Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires
				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FC
	Production vendue { biens * services *	FD FG	FE FH	FF FI
				3 267 056
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	3 267 056
	Production stockée *			FL
	Production immobilisée *			FM
	Subventions d'exploitation			FN
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FO
	Autres Produits (1) (11)			FP
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FQ
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FR
	Variation de stocks (marchandises) *			FS
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FT
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *			FU
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FV
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FW
	Salaires et traitements *			FX
	Charges sociales (10)			FY
	DOATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *	FZ
			- dotations aux provisions	GA
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC
	Autres charges (12)			GD
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GF
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GG
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GH
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL
	Défauts et charges assimilées			GM
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN
	Total des produits financiers (V)			GO
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GP
	Intérêts et charges assimilées (6)			GQ
	Défauts et charges assimilées			GR
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GS
	Total des charges financières (VI)			GT
				GU
				GV
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GW
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				670 755

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>CHD CHAMPAGNE ARDENNE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 1 247	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 19	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 1 266	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 1 114	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 1 114	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX 1 500	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D du CGI)	RD	
	(9) Dont transfert de charges	A1 14 673	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(13)	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
(7)	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles Produits exceptionnels	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 114	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 247	
CESSION IMMOBILISATIONS FINANCIERES		19	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N
			Charges antérieures Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		CHD CHAMPAGNE ARDENNE				Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
INCOPI	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		1	Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	2	3	
CORPORELLES	Terrains			KG	KH	KI	
	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	KK	KL	
	Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	KN	KO	
	Installations gales, agents*, aménagts des constructions	Dont Composants	M2	KP	6 901	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	KT	KU	
	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	166 483	KX	
	Matériel de transport *			KY	75 476	LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	82 004	LD	
	Emballages récupérables et divers *			LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes			LK	LL	LM	
	TOTAL III		330 864		LO	LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T	
	Autres participations			8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés			IP	IR	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	28 280	1V	
	TOTAL IV		28 280		LR	LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		1 296 485		ØH	ØJ	
INCOPI	CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1	par virements de poste à poste	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	2	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
	Terrains			IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS	MG	MH	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers	IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX	
		Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB	
		Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF	
	TOTAL III		IY	NG	1 200	NH	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ			ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ			ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1			2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2			2E	2F	2G
	TOTAL IV		I3	NJ	NK	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	1 200	ØL	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

Exercice N clos le 30/09/2023

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	CHD CHAMPAGNE ARDENNE	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	-----------------------	----------------------------------

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY			EL		EM		EN	
Fonds commercial	RE			RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE			PF		PG		PH	
TOTAL I	RK			RM		RN		RO	
Terrains	PI			PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM		PN	PO		PQ	
	Sur sol d'autrui		PR		PS	PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV	6 900	PW	PX		PY	6 900
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	QB	QC		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	66 203	QE	14 345		QG	80 548
	Matériel de transport		QH	12 231	QI	12 720		QK	24 950
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	77 837	QM	1 779		QO	78 416
	Emballages récupérables et divers		QP		QR			QT	
TOTAL II	QU			163 171	QV	28 844	QW	1 200	QX
TOTAL GENERAL (I + II)	ØN			163 171	ØP	28 844	ØQ	1 200	ØR
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst. gales,agenc et am. divers	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
	TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL		NM				NO	
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ	

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEUX EXERCICES *									
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations							SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise CHD CHAMPAGNE ARDENNE							Néant <input type="checkbox"/> *
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	4 000	5W	5X	4 000	5Y
	TOTAL II	5Z	4 000	TV	TW	4 000	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B		6C		6D
	- corporelles	6E	6F		6G		6H
	- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3		Ø4		Ø5
	- titres de participation	9U	9V		9W		9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T	103 751	6U 5 718	6V 61 959	6W 47 510	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y		6Z	7A	
	TOTAL III	7B	103 751	TY 5 718	TZ 61 959	UA 47 510	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	107 751	UB 5 718	UC 65 959	UD 47 510	
Dont dotations et reprises		{	- d'exploitation	UE 5 718	UF 65 959		
			- financières	UG	UH		
			- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE***

DGFIP N° 2057 - SD 2023

8

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières		UT	28 602	UV		UW		
	Clients douteux ou litigieux		VA	83 486		83 486			
	Autres créances clients		UX	418 430		418 430			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie*) (UO)		Z1						
	Personnel et comptes rattachés		UY	2 173		2 173			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	131		131			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	7 108		7 108		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Groupe et associés (2)		VC	951 814		951 814			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	5 580		5 580			
	Charges constatées d'avance		VS	15 109		15 109			
	TOTaux		VT	1 512 432	VU	1 483 830	VV		
	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice				28 602		
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VD						
			VE						
			VF						
RENOVIS	CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
	Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y						
	Autres emprunts obligatoires (1)		7Z						
	(1)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	VG					
			à plus d'1 an à l'origine	VH	95 663	11 210	61 023	23 430	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
	Fournisseurs et comptes rattachés		8B	50 136		50 136			
	Personnel et comptes rattachés		8C	363 692		363 692			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	150 166		150 166			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1 506				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VW	138 350		138 350		
		Obligations cautionnées		VX					
		Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	22 544		22 544		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	18 525		18 525				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L	996 479		996 479				
TOTaux		VY	1 837 063	VZ	1 752 610		61 023		
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	11 114	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD			

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE

Formulaire déposé au titre de l'IR
(cocher la case ci-contre)

ET

Néant

 *Exercice N, clos le :
30/09/2023

431 906

Charges non admises en
dédouanement du résultat fiscalRégimes particuliers /
impositions diversesRégimes d'imposition
particuliers et
impositions diversesMesures
d'incitation

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Ecart de valeur liquidative sur OPC* (entreprises à l'IS)

Dédouanement divers à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée) Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	SW	WQ	1 500
				-		
				-		
				-		
				-		
				-		

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

TOTAL I

585 480

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice

(cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)	WV
	- imposées au taux de 0 %	
	- imposées au taux de 19 %	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	
	- imputées sur les déficits antérieurs	

Autres plus-values imposées au taux de 19 %

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales *	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire	2A	YA
Produit net des actions et parts d'intérêts :	(des produits nets de participation)	

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

Dédouanement autorisé au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.

Majoration d'amortissement*

Avantage sur le bénéfice et exonération*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	XF
			S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
			ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
Mesures d'incitation	ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F	Zone de développement prioritaire (art.44 septies)	PB	XS
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI					

Ecart de valeur liquidative sur OPC* (entreprises à l'IS)

Dédouanement divers à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH	XG
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD	
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL			

Dédouanement des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	585 480	TOTAL II
déficit (II moins I)				

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	585 480	XO

Désignation de l'entreprise		CHD CHAMPAGNE ARDENNE		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT 79 079
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y	
		8Z	9A	
		9B	9C	
Provisions pour dépréciation *		9D	9E	
		9F	9G	
		9H	9J	
Charges à payer				
		9K	9L	
		9M	9N	
		9P	9R	
		9S	9T	
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO	
		↓	↓	
			ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

(11)

DGFIP N° 2058 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CHD CHAMPAGNE ARDENNE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves			- Réserves légales	ZB			
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	416 301		Dividendes			- Autres réserves	ZD	16 301		
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions				ZE	400 000		
	TOTAL I			ØF	416 301		Report à nouveau <i>(NB : le total I doit être égal au total II)</i>				ZF			
										TOTAL II	ZH	416 301		
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier			Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7)	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS				
DETAILLS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	159 111			
	- Locations, charges locatives et de copropriété			(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8	155 934)	XQ	155 934			
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	150			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	6 950			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV				
	- Autres comptes			(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	7 744)	ST	393 904			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	716 049		
IMPOSTES ET TAXES	- CFE, CVAE									YW	7 690			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés			(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS)	9Z	40 408			
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										YX	48 098		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	672 463			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	137 370			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)									ØB	1 417 885			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	3,00 %		
	- Numéro de centre agréé *			XP							ZR	0		
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)													
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA			Plus-values à 15 %	JK			Plus-values à 0 %	JL		
							Plus-values à 19 %	JM			Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD			Plus-values à 15 %	JN			Plus-values à 0 %	JO		
							Plus-values à 19 %	JP			Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ					

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE						Néant <input type="checkbox"/> *				
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE										
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle				
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)				
I. Immobilisations*	1 COPIEUR CANON RE	1 200		1 200						
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *							
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme (10)			Plus-values taxables à 19 % (1) (11)			
(7)		(8)	(9)	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %				
I. Immobilisations *	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+							
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+							
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+							
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+							
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice								
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme								
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*								
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)									
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)	(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)				
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % (11)									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	------------------------------------	----	--	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	N-1 sur 3 ans au titre de N-2				
	N-1 Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE

Néant *

- 1** Entreprises soumises à l'IIS
2 Entreprises soumises à l'IIR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2 .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€(art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % imputables sur le résultat de l'exercice	Imputations sur le résultat de l'exercice À 15 % ou 19 %	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	②	③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(15)

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE			Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01/10/2022 et clos le : 30/09/2023			Durée en nombre de mois 1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :			YP 34
	Dont apprentis		YF
	Dont handicapés		YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale			RL
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			OA 3 267 056
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées			OK
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			OL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges			OT 2 099
TOTAL 1			OX 3 269 155
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			OH 514
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			OE
Subventions d'exploitation reçues			OF
Variation positive des stocks			OD
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			OI 1 169
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			XT
TOTAL 2			OM 1 683
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats			ON 47 581
Variation négative des stocks			OQ
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances			OR 532 330
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			OS
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			OZ
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			OW 33 344
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			OU
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			O9
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			OY
TOTAL 3			OJ 613 255
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)			OG 2 657 584
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			SA 2 657 584
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY / / / / / GZ / / / /	
Date de cessation		HR / / / / /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10 % du capital de la société)Formulaire obligatoire (art.
38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/09/2023

N° SIRET

3 9 4 7 6 3 3 2 0 0 0 0 6 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

CHD CHAMPAGNE ARDENNE

ADRESSE (voie) 9 RUE ETIENNE OEHMINCHEN

CODE POSTAL 51100

VILLE REIMS

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

37000

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS

Dénomination CHD

N° SIREN (si société établie en France)

716780135

% de détention

100,0000

Nb de parts ou actions

37 000,00

Adresse : N° _____ Voie rue des moines

Code Postal 02200

Commune VILLENEUVE SAINT GERMAIN

Pays France

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____

Commune _____

Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____

Commune _____

Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____

Commune _____

Pays _____

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) _____ Nom patronymique _____ Prénom(s) _____

Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

Titre (2) _____ Nom patronymique _____ Prénom(s) _____

Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2023

N° SIRET : 3 9 4 7 6 3 3 2 0 0 0 0 6 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CHD CHAMPAGNE ARDENNE

ADRESSE (voie) 9 RUE ETIENNE OEHMINCHEN

CODE POSTAL 51100 VILLE REIMS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	<u>(ligne WQ)</u>
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)	1 500
TOTAL	1 500

DÉDUCTIONS DIVERSES	<u>(ligne XG)</u>
TOTAL	

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Montant
Rr a obtenir/avoirs non recus	
Factures a etablir	12 843
Org.soc. produits a recev	131
Produits a recevoir	3 144
Total des produits à recevoir	16 118

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Montant
Factures non parvenues	3 873
Fours. Grpe fact.non parvenues	29 626
Avoirs a établir	6 773
Conges a payer	60 086
Pers. Pro. intérressement	77 650
Pers Autres Charges à payer	144 388
Charges soc/conges a payer	18 992
Provision Charges Primes	42 661
Prov. charges Primes 13e mois	22 580
Etat charges a payer	13 835
Formation continue à payer	2 832
Total des charges à payer	423 297

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatees d avance			15 109		
Total des charges constatées d'avance			15 109		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constates d'avance			996 479		
Total des produits constatés d'avance			996 479		

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT

(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 ou année¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	CHD CHAMPAGNE ARDENNES			N° SIREN	394763320
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	3 267 056	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	1 500	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b		
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	1 500	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	1 500	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	18 500	

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 20 000 € alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du I de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶ 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷ 2	Excédents imputés ⁸ 3	Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5	A		10	
N-4	B (A -10)		11	
N-3	C (B -11)		12	
N-2	D (C -12)		13	
N-1	E (D -13)		14	
		15 Total		

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	1 500
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	1 500
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	900

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

6 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

7 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

8 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

9 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

10 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

11 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

12 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

13 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-dessous peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (À SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	146 370
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	900
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	145 470
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			

N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31)¹⁸		32	

14 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

15 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

16 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

17 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

18 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 ou Année : 2022

Dénomination de l'entreprise : CHD CHAMPAGNE ARDENNE									Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise 3 9 4 7 6 3 3 2 0									PME au sens communautaire (Cocher la case) <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (<u>article 223 A du CGI</u>) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (<u>article 49 septies Q de l'annexe III au CGI</u>)									
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>									
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)									
Dénomination et adresse									
SIREN									
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DECLARATION SPÉCIALE¹									
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES									
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD									
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD									
CRÉANCES REPORTABLES									
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD									900
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.									
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris									
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME									
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater C</i> du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD									
dont montant préfinancé									
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte									1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.									2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés									3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 <i>quater Y</i> du CGI)									
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE									
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater M</i> du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD									
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD									
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD									

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) cf 2079-SV-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 *sexdecies* du CGI) cf 2079-RT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE⁴

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater E* du CGI) cf n°2069-D-SD

Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 *quater B* du CGI) cf n°2069-A-SD

dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 *quater B bis* du CGI) cf. n°2069-A-SD

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille (article 244 *quater F* du CGI) cf n°2069-FA-SD

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 *quater L* du CGI) cf n°2079-BIO-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) cf 2079-DIS-SD

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 *quater O* du CGI) cf n°2079-ART-SD

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD

Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 *septdecies* du CGI)

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 *quater U* du CGI) cf 2078-B-SD

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 *quater V* du CGI) cf n°2078-F-SD

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 *undecies* du CGI) cf n°2079-RTA-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater W* du CGI) cf n°2079-CIOP-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater X* du CGI) cf n°2079-CIOL-SD

NOUVEAUTÉS

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022) ;

- le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).

- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :

- la réduction d'impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (RI COM), à compter du 1er janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).

- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :

- le crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
- le crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

CHD®
Marque d'Expertise

